

Pièce 1 bis : les annexes au rapport d'enquête parcellaire

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE « CENTRE ANCIEN » SAINT- MAIXENT- L'ECOLE

- 1 – AP ouverture enquête parcellaire ORI Saint-Maixent-L'Ecole.
- 2- Avis d'ouverture d'enquête parcellaire.
- 3- Notification au CE de l'enquête parcellaire.
- 4- Certificat d'affichage de Mr le maire de Saint-Maixent-L'Ecole.
- 5- Première parution de l'avis d'enquête dans la presse.
- 6- Seconde parution de l'avis d'enquête dans la presse.
- 7- Registre d'enquête.
- 8- Fiche de renseignements LAGEDAMON, Daniel.
- 9- Fiche de renseignements ROBERT-LAGEDAMON, Lysiane.



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la coordination
et du soutien interministériels
Pôle de l'environnement

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire portant sur l'opération de restauration immobilière de l'immeuble 64 rue Chalon sur le territoire de la commune de Saint-Maixent-L'École

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 313-4 et suivants et R. 313-26 et suivants ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 303-1 ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018, déclarant d'utilité publique l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) de 6 immeubles d'habitation du centre-ville de SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE, dans le cadre de la convention partenariale OPAH RU (Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain) pour la période 2017-2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Maixent-L'École du 30 septembre 2021, approuvant le dossier d'enquête parcellaire ;

Vu le courrier de la commune de Saint-Maixent-L'École du 26 janvier 2022, sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire pour ce projet ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs établie pour l'année 2022 ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble sis 64 rue Chalon est nécessaire à l'opération de restauration immobilière commencée en 2018 sur la commune de Saint-Maixent-L'École et nécessite d'engager une enquête parcellaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enquête parcellaire en vue de l'acquisition d'un immeuble nécessaire à l'opération de restauration immobilière est ouverte sur le territoire de la commune de Saint-Maixent-L'École, du **mercredi 2 mars 2022 au vendredi 18 mars 2022 inclus**, soit pendant 17 jours consécutifs.

Article 2 : Le dossier d'enquête parcellaire et un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire, seront déposés dans la mairie de Saint-Maixent-L'École pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Maixent-L'École, Place Léon Guyonnet – 79 400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE, siège de l'enquête.

Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet : « ORI Saint-Maixent-L'École », à l'adresse E-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Article 3 : Monsieur Jean-Claude SIRON, Officier de la Gendarmerie en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête parcellaire précitée.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint-Maixent-L'École aux jours et heures suivants :

- le mercredi 2 mars 2022 de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 9 mars 2022 de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi 18 mars 2022 de 13 heures à 16 heures,

Article 5 : Un avis destiné à assurer la publicité de l'enquête sera inséré en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans un des journaux diffusés dans le département des Deux-Sèvres, par les soins du préfet.

Cet avis sera affiché par le maire de Saint-Maixent-L'École huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie aux emplacements réservés aux communications officielles de la commune ; à l'issue de l'enquête, le maire de Saint-Maixent-L'École attestera l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage qui sera annexé au dossier d'enquête parcellaire.

Article 6 : Les notifications individuelles aux propriétaires, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie prévues à l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, devront être accomplies avant le début de l'enquête, par la commune de Saint-Maixent-L'École (Place Léon Guyonnet – 79 400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE).

Article 7 : En cas de décès d'un propriétaire ou usufruitier antérieurement à l'ouverture de l'enquête, la notification prévue à l'article précédent pourra être faite au domicile d'un héritier connu. En cas de domicile inconnu, elle sera affichée à la porte de la mairie du domicile et publiée par tous procédés en usage dans la commune. Elle sera adressée, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article 8 : Les propriétaires auxquels une notification individuelle aura été faite seront tenus, en application de l'article R.131-7 du Code de l'expropriation, de préciser leur identité sur un questionnaire qui sera joint à cette notification ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 9 : À l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire et transmis, dans les 24 heures avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur qui, après avoir examiné les observations qui lui auront été éventuellement présentées, dressera le procès-verbal de l'opération et adressera son rapport et ses conclusions motivées au préfet (Service de la coordination et du soutien interministériels – Pôle de l'Environnement). Ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Article 10 : Si le commissaire enquêteur propose en accord avec l'expropriant, un changement au tracé et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, avertissement en est donné collectivement ou individuellement dans les conditions fixées aux articles R.131-1 à R.131-6, aux propriétaires qui sont tenus de se conformer aux dispositions de l'article R.131-7.

Article 11 : Les frais occasionnés par cette enquête, relatifs à l'insertion de l'avis dans la presse, aux vacations et déplacements du commissaire enquêteur, seront pris en charge par la commune de Saint-Maixent-L'École, maître d'ouvrage.

Article 12 : Le préfet est l'autorité compétente pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le maire de Saint-Maixent-L'École et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Niort, le **09 FEV. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,


Xavier MAROTEL

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE PORTANT SUR L'OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE DE L'IMMEUBLE 64 RUE CHALON SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE

Par arrêté préfectoral du 9 février 2022, une enquête parcellaire relative à l'opération de restauration immobilière sur l'immeuble sis 64 rue Chalon à Saint-Maixent-L'École, est ouverte du mercredi 2 mars 2022 au vendredi 18 mars 2022 inclus, soit dix-sept jours consécutifs, sur le territoire de la commune de SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE.

Durant toute cette période, le dossier d'enquête et un registre seront déposés en mairie de SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, en les consignant sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE, Place Léon Guyonnet – 79 400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE, siège de l'enquête ou par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête à savoir : « ORI Saint-Maixent-L'École », à l'adresse e-mail suivante :

pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

M. Jean-Claude SIRON, Officier de la Gendarmerie en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public :

- le mercredi 2 mars 2022 de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 9 mars 2022 de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi 18 mars 2022 de 13 heures à 16 heures,

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur dressera le procès-verbal de l'opération et l'adressera ainsi que son avis au préfet (Service de la coordination et du soutien interministériels – Pôle de l'environnement – 05.49.08.69.53).

L'arrêté préfectoral précité est consultable en mairie de SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE.

Le dossier ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante :

<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation>

Toute personne physique ou morale peut demander, à ses frais, copie du rapport et des conclusions motivées au préfet.

Le préfet des Deux-Sèvres est l'autorité compétente pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la coordination et
du soutien interministériels
Pôle de l'environnement
Affaire suivie par : Mélissa MOREAU
Tél. : 05.49.08.69.52
Adresse mail : melissa.moreau@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 11 FEV. 2022

Monsieur, *Mon Capitaine,*

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie de mon arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire relative à l'opération de restauration immobilière sur l'immeuble sis 64 rue Chalon à Saint-Maixent-L'École.

Comme convenu avec mes services, ces consultations se dérouleront du mercredi 2 mars 2022 au vendredi 18 mars 2022 inclus, dans la mairie de SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE où le dossier d'enquête et le registre seront déposés et tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Je vous ai désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête. Je tiens à vous rappeler que vous disposez d'une large latitude pour la conduire, vous rendre sur les lieux pour apprécier la portée du projet, entendre tous les témoignages utiles, consulter les services compétents.

En conséquence, vous recevrez les observations du public en mairie aux jours et heures suivants :

- le mercredi 2 mars 2022 de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 9 mars 2022 de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi 18 mars 2022 de 13 heures à 16 heures.

Par ailleurs, vous voudrez bien accomplir les formalités suivantes, prescrites par mon arrêté : vous assurer du respect des formalités de publicité prescrites par mon arrêté et à réception du maire, dans les 24 heures qui suivent la clôture de l'enquête du registre et du dossier d'enquête rédiger votre rapport et vos conclusions motivées.

Ceux-ci doivent être datés, signés et rédigés sur des documents séparés et m'être transmis dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Monsieur Jean-Claude SIRON
80, rue de Ribray
79 000 NIORT

Vos états de frais devront m'être adressés afin de me permettre de fixer le montant des indemnités qui vous seront versées par la commune de Saint-Maixent-L'École (Place Léon Guyonnet – 79 400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE), maître d'ouvrage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et déléation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Xavier MAROTEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

COMMUNE

DE SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Le Maire de SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE certifie que l'arrêté préfectoral du 9 février 2022, ouvrant une enquête parcellaire relative à l'opération de restauration immobilière sur l'immeuble sis 64 rue Chalon à Saint-Maixent-L'École, ouverte du mercredi 2 mars 2022 au vendredi 18 mars 2022 inclus sur le territoire de la commune de SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE

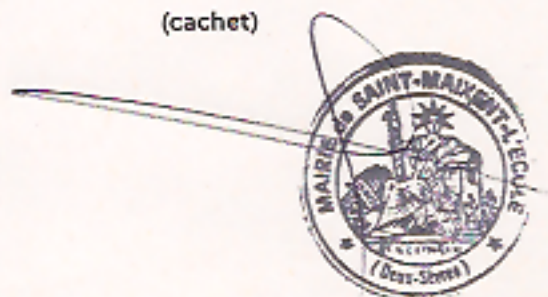
a été affiché en mairie

du Mercredi 16 Février 2022

au Lundi 21 Mars 2022,

Fait à SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE, le Lundi 21 Mars 2022

(cachet)



DEUX-SÈVRES

Présidentielle : les élus boudent les parrainages

PAGE 3



Retrouvez tous nos livres, hors-séries, et magazines sur **boutique.lanr.fr**



RÉGION - HISTOIRE - PATRIMOINE - DÉTENTE ET JEUX

Lundi 21 février 2022
Deux-Sèvres

la Nouvelle République

lanouvellerepublique.fr

1,10 € n° 23548

Notre diaporama...
Le Trail des Sentiers bressuirais en images
sur lanr.fr

Des rugbymen niortais vraiment renversants

PAGE 6 ET JOURNAL DES SPORTS



Le Niort RC a signé un exploit majeur dimanche à Espinassou, en parvenant à battre le leader Périgéux sur le fil. (Photo cor. NR, J.C.)

CHERVEUX

Le combat de Lewis continue

PAGE 2



(Photo NR)

PARTHENAY

Le Palisson : l'épicerie militante

PAGE 10

THOUARS

Le blues retrouve le sourire

PAGE 12

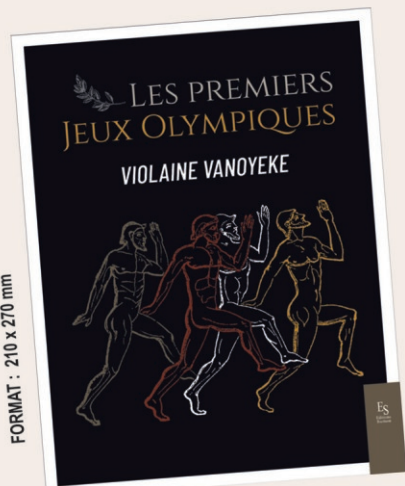
FAYE-L'ABBESSE

Des travaux menacent sa maison

PAGE 14



(Photo NR)



FORMAT : 210 x 270 mm

LES PREMIERS JEUX OLYMPIQUES 160 pages

Découvrez les origines et l'évolution des jeux olympiques dans une rétrospective magnifiquement illustrée faisant un parallèle étonnant entre les JO antiques et ceux de l'époque moderne !

En vente sur : **boutique.lanr.fr**

N'hésitez pas à aller sur notre boutique NR en ligne pour découvrir de nombreux autres ouvrages !



R 27734 - 0221 - 1,10 € 79



emploi

www.centremploi.com

SERVICE À LA PERSONNE

Service à la personne

Dépt 18, reraités valides recherchent aide et compagnie, NF, permis, vie rurale confort. Poste stable, CDI. 02.34.64.52.02 HR

Gardiennage

Recherche personne seule pour entretien petite propriété Sologne, préférence bricoleur, avec permis de conduire, contre logement tout confort sur place. 06.73.92.46.22

DEMANDE D'EMPLOI

Métiers du BTP

X Homme du bâtiment, 25 ans d'expérience, spécialisé travaux façade tous genres, neuf/ancien, traditionnel, rénovation, carrelage, terrasse, intérieur/extérieur, restauration pierre, terrassement extérieur, ouvertures porte-fenêtres, électricité, plomberie, autres travaux bâtiment. Intervention/réponse rapides. 06.48.42.94.52

Auto-entrepreneur maçon-couvreur avec décennale et responsabilité civile, recherche travaux neuf ou ancien. Devis gratuit. CESU. 06.78.47.05.58 / 09.80.39.53.67

Entretien Espaces verts

X Taupier agréé gaz traite taupes, France entière, terrain privé, public, toutes surfaces. Efficace, rapide, sécurisé. Devis gratuit, déclaration Urssaf. 06.31.03.56.08

Homme sérieux, référencé, propose services espaces verts, petits bricolages, étudie toutes propositions, rayon 20 km Pompaire, paiement Cesu. 07.83.79.83.90

X Paysagiste effectue taille, élagage, abattage, débroussaillage, création gazon, plantation, secteur Niort et ses environs, Cesu accepté. Olivier Moinard, 06.77.73.24.88.

Prestation de service

X Peintre en bâtiment avec expérience, cherche chantiers en peinture, sous-traitants, collectivités locales, marchés publics, intérieur/extérieur, déco, conseils, métrage, nettoyage haute pression façades/toitures, dalles murets. Travail sérieux et soigné. Déplacements région. Déclaration Urssaf. 07.88.50.13.15 / 05.16.34.83.82

X Puisatier + 40 ans d'expérience effectue nettoyage, curage puits, déblaiement, descente au fond du puits, + débit, diamètre 0.80 et +, toutes profondeurs, forfait déplacement compris. RM 38050727700024. Tél. 06.85.11.85.90

Parthenay jusqu'à 30 km, Christian jardinier expérimenté, taille haies, pelouse, débroussaillage, petit élagage, débarasse maison, possède matériel. 16 E l'heure, Cesu. 06.11.17.29.20

Homme recherche travaux peinture, papier peint, ravalement façades, déclaration Urssaf. 06.82.19.81.65

Je vous aide à écrire vos souvenirs, le livre de votre vie, tous courriers, CV. Déplacement à domicile. Cesu. 06.52.92.74.77

Vie de sociétés

FONCIERE INKERMANN

Société par actions simplifiée
au capital de 472.043 €
Siège social :
84 Route D'Aiffres
79000 NIORT
384 758 181 R.C.S. Niort

Suivant procès-verbal en date du 11 février 2022, l'assemblée des associés a nommé en qualité de Président :

ELSAN SAS, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 515.000.425 €, 58B Rue la Boétie 75008 Paris 8e Arrondissement 802 798 934 R.C.S. Paris, représentée par M. CHICHE Laurent 45 rue Emile Ménier 75116 Paris en remplacement de la SASU ELSAN PARTENAIRES, dé-missionnaire.
Mention sera portée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort.
Pour avis.

AUGMENTATION DU CAPITAL ET MODIFICATION DE LA GÉRANCE

* Par suite du décès le 02/02/2017 de Mme Yolande Marie-Louise BRIS, en son vivant cogérante associée de la SCI JUFA (N° 823 444 930 RCS NIORT), siège social à LOUBILLE (79110), 6 route de Longré, Mr Thierry Frédéric Serge FRAIGNAUD, précédemment cogérant associé, devient seul gérant rétroactivement à compter du décès de Mme BRIS, ainsi constaté par la collectivité des associés aux termes d'un acte reçu par Me Fabrice GEOFFROY, Notaire à RUFFEC le 07 juillet 2017.

* Aux termes du même acte reçu le 7 juillet 2017 a été effectuée une augmentation de capital social par voie d'apports immobiliers d'une valeur de 265.000 €, entre :
Mr Thierry Frédéric Serge FRAIGNAUD, demeurant à LOUBILLE (79110), 6 route de Longré, Mme Julie Marion FRAIGNAUD, demeurant à LOUBILLE (79110), 5 route de Couture d'Argenson et Mme Fanny FRAIGNAUD, demeurant à NANTES (44000), 37 rue Dufour,

Capital social :
Ancienne mention : cinq cents euros (500.00 EUR)
Nouvelle mention : DEUX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS (265.500.00 EUR).

Les modifications statutaires seront publiées au RCS de NIORT.

Pour avis, le Notaire.

MARCAM IMMOBILIER

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 5.000 €
Siège : 17 Rue Barbezere 79000 NIORT
893643585 RCS de NIORT

Par décision de l'AGE du 11/02/2022, il a été décidé de transférer le siège social au 3 Avenue de la Venise Verte 79000 NIORT. Mention au RCS de NIORT.

Informations du tribunal de commerce

JUGEMENT D'EXTENSION D'UNE PROCÉDURE DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Le 07 février 2022, le Tribunal Judiciaire de NIORT a prononcé la liquidation judiciaire sur conversion de la procédure de redressement à l'égard de :

Madame Sophie GANNE épouse GABARD

Agricultrice

De nationalité française

2 Lieu dit La Cour

79150 ARGENTONNAY

et a désigné en qualité de liquidateur la SELARL ACTIS, 17, rue de la Gare - 79000 NIORT ; les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du liquidateur

Le 07 février 2022, le Tribunal judiciaire de NIORT a prononcé la clôture de la liquidation judiciaire, pour insuffisance d'actif de la société EARL L'EOLIANNE, l'Aubrière 79440 COURLAY.

Avis administratifs

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 15 février 2022, une consultation du public est ouverte du 9 mars au 7 avril 2022 inclus, en mairie d'Airvault, portant sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS METHARCENCIEL, relative au développement d'une unité de méthanisation agricole à AIRVAULT

Pendant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, seront déposés à la mairie d'AIRVAULT afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels suivants d'ouverture au public et formuler ses observations, sur le registre ouvert à cet effet :

- les lundis, de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

- les mardis, de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

- les mercredis, de 8h30 à 17h30

- les jeudis, de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

- les vendredis, de 8h30 à 17h30

La consultation du dossier se fera dans le respect des mesures sanitaires à mettre en œuvre pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le public pourra également adresser ses observations par correspondance au préfet des Deux-Sèvres (pôle environnement - BP 70000 79099 Niort Cedex 9) ou par voie électronique (pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr) en précisant dans l'objet « enregistrement - SAS METHARCENCIEL ». Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

Cet avis accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R 512-46-3 du code de l'environnement seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres (http://www.deux-sevres.gouv.fr (rubriques « publications - annonces et avis - consultations publiques »).

L'ensemble du dossier de demande d'enregistrement sera consultable pendant toute la durée de la consultation du public, sur ce même site.

La décision d'enregistrement sera prise par le préfet des Deux-Sèvres. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L 512-7 du code précité, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Marchés publics inf. à 90 000 Euros



Commune d'Aiffres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE SIMPLIFIÉ (AACS)

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

Marché public d'entretien des espaces publics de la commune d'Aiffres

Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur : commune d'Aiffres, 41, rue de la Mairie, 79230 Aiffres. Tél. : 05.49.32.02.47. Fax : 05.49.32.11.69. Courriel : mairie@ville-aiffres.fr

Type de procédure : procédure adaptée ouverte (Art. L. 2123-1 et R. 2123-1 et suiv. du CCP).

Prestations divisées en lots : oui (liste des lots ci-dessous). N° de lot(s) - Désignation(s).

Lot n° 1 : DÉSHÉBAGE MÉCANIQUE ET MANUEL

Lot n° 2 : TAILLE DE HAIES

Durée du marché ou délai d'exécution : 1 an (reconductible deux fois - Art. R. 2112-4 du CCP).

Critères de participation : le marché est réservé à des entreprises adaptées mentionnées à l'article L. 5213-13 du code du travail, à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés à l'article L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient au moins 50 % de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable gratuitement sur le site http://www.marches-secures.fr/perso/aiffres. Pour tout renseignement complémentaire relatif à la récupération en ligne des pièces du dossier, les entreprises peuvent s'adresser à la plateforme marches-secures.fr au 04.92.90.93.20 qui les aidera à s'enregistrer.

Date limite de réception des offres : jeudi 10 mars 2022 à 17 heures.

Date d'envoi du présent avis à la publication : jeudi 17 février 2022.

Marchés publics sup. à 90 000 Euros

Société Anonyme Immobilière Atlantic Aménagement

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

TRAVAUX AMÉNAGEMENT DE LOGEMENTS LABELLISATION HABITAT SENIOR SERVICES

Maître d'ouvrage : Société Anonyme Immobilière Atlantic Aménagement, 20, rue de Strasbourg - CS 68729 - 79027 Niort Cedex.

Mode de consultation : procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1-1 et R. 2162-2 à 2162-4 du Code de la commande publique.

Objet du marché : T-2022-004 - Travaux aménagement de logements - Labellisation Habitat Senior Services.

Décomposition des lots : lot unique.

Date limite de réception des offres : 07/03/2022 à 12h.

Le retrait du dossier : dossier consultable et téléchargeable gratuitement sur la plateforme achatpublic.com

Adresse internet du profil acheteur : https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2022_EIR7bBJS1&v=1&selected=0

Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication : 15/02/2022.

Avis d'attribution

Communauté de Communes
Val de Gâtine

AVIS D'ATTRIBUTION

M. Jean-Pierre RIMBEAU, président - Porte place Saint-Antoine - 79220 CHAMPDENIERS - Tél. 05.49.25.64.11.

mèl : communaute@valdegatine.fr

web : http://www.pro-marchespublics.com/accueil.htm

SIRET 20006974800016

Objet : construction d'un pôle structurant jeunesse en containers maritimes, rue Eugénie-Grandet - 79220 Champdeniers.

Nature du marché : travaux.

Procédure adaptée.

Attribution du marché.

Nombre d'offres reçues : 1.

Date d'attribution : 2 décembre 2021.

Marché n° : 2021007PSJ1221

Conteneurs Constructions, LA GRAVETTE, 79370 Prailles.

Montant HT min : 228 183,14 €.

Envoi le 16 février 2022 à la publication.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur http://www.pro-marchespublics.com/accueil.htm

légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :

E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10

NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset

BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com

Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE

PORTANT SUR L'OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE DE L'IMMEUBLE 64 RUE CHALON SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE

Par arrêté préfectoral du 9 février 2022, une enquête parcellaire relative à l'opération de restauration immobilière sur l'immeuble sis 64 rue Chalon à Saint-Maixent-L'École, est ouverte du mercredi 2 mars 2022 au vendredi 18 mars 2022 inclus, soit dix-sept jours consécutifs, sur le territoire de la commune de SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE.

Durant toute cette période, le dossier d'enquête et un registre seront déposés en mairie de SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations, propositions et contre propositions, en les consignant sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE, Place Léon Guyonnet - 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE, siège de l'enquête ou par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête à savoir : « ORI Saint-Maixent-L'École », à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

M. Jean-Claude SIRON, Officier de la Gendarmerie en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public :

- le mercredi 2 mars 2022 de 9 heures à 12 heures,

- le mercredi 9 mars 2022 de 14 heures à 17 heures,

- le vendredi 18 mars 2022 de 13 heures à 16 heures.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur dressera le procès-verbal de l'opération et l'adressera ainsi que son avis au préfet (Service de la coordination et du soutien interministériels - Pôle de l'environnement - 05.49.08.69.53).

L'arrêté préfectoral précité est consultable en mairie de SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE.

Le dossier ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante :

<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetespubliques-departementales-et-arretes-d-autorisation>.

Toute personne physique ou morale peut demander, à ses frais, copie du rapport et des conclusions motivées au préfet.

Le préfet des Deux-Sèvres est l'autorité compétente pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier;

simplifie
vos démarches !Publiez vos
annonces
légales

en ligne

Contact : 02 47 60 62 70
legales@nr-communication.fr



(Photo NR, Jean-André Boutier)

NIORT

Campus des métiers : la réhabilitation se poursuit

PAGE 8

SoluSons

Bien Entendre, Mieux Vivre.

- MELLE - 05 49 27 26 00 - 7 place du Marché
- SAINT-MAIXENT L'ÉCOLE - 05 49 17 04 04
27 av. du Maréchal de Lattre de Tassigny
- NIORT - 05 49 24 88 99
22 rue Alsace Lorraine (parking gratuit accès 11 rue de la boule d'or)

VOTRE SPÉCIALISTE
DE L'AUDITION

Vendredi
4 mars 2022
Deux-Sèvres

la Nouvelle République

1,10 €
n° 23558

lanouvellerepublique.fr

Notre carte...

Deux-Sèvres : les idées de sorties du week-end

sur lanr.fr

« Je sollicite votre confiance pour un nouveau mandat »

PAGES 3, 36 ET 37



Dans un contexte inédit, Emmanuel Macron annonce sa candidature à sa réélection à la présidence de la République. (Photo archives NR, M. H.)

BOCAGE

Encore trop de chats errants

PAGE 23



(Photo NR)

PARTHENAY

L'extinction de l'éclairage public en test

PAGE 17

THOUARSAIS

Sept marathons en sept jours contre le tabac

PAGE 20

FOOTBALL

Une affiche de gala à René-Gaillard

PAGE 31



(Photo archives NR)

GRAND DESTOCKAGE

sur tout le magasin*

-30% -40% -50%

*Dans la limite des stocks disponibles

ESPACE LITERIE - SALONS

Notre spécialiste depuis 1995 !
C.C. Souchéco - Rue André Gide - NIORT - www.espace-salons.com - 05 49 33 43 62

R 27734 - 0304 - 1,10 € 79



légales et officielles

www.pro-marchespublics.com / nr-legales.com

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :

E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Vie de sociétés

ORATIO Avocats

ZA des peupleraies, 49401 SAUMUR

CHAMPS ROBIN CONSULT

Société par actions simplifiée en liquidation

Au capital de 1 000 euros

Siège social : 2 Le Brandais Les Champs Robin, 79290 BOUILLE LORETZ
842 951 956 RCS NIORT

Aux termes d'une décision en date du 30/12/2021, l'associée unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 30/12/2021 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. Madame Marie VIOT, demeurant 2 Le Brandais Les Champs Robin, 79290 BOUILLE LORETZ, associée unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé 2 Le Brandais Les Champs Robin, 79290 BOUILLE LORETZ. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Niort, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis Le Liquidateur

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SARL BOULANGERIE CHARRIER au capital social de 30000 € Siège social : 4 rue de la gare 79250 NUEL LES AUBIERS SIREN 792229163 R.C.S. NIORT
Le 28 février 2022, l'assemblée générale extraordinaire a : - approuvé les comptes de liquidation,
- donné quitus de sa gestion au liquidateur, Monsieur CHARRIER Laurent, 3 Les Ahaies 85390 LE TALLUD SAINTE GEMME et le décharge de son mandat.
constaté la clôture de liquidation au 31 décembre 2021.
La société sera radiée au RCS de NIORT.
Pour avis.

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

PAITREAU MATHIEU.

SARL au capital social de 5000 euros.

Siège social : Rue Philippe de Comines, 79200 GOURGE.
853 386 571 RCS de Niort.

Aux termes d'une décision en date du 28 février 2022, l'associé unique a décidé, à compter du 28 février 2022, de transférer le siège social à 1 Plaine du Puits Neuf, 79200 Gourge.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Mention sera portée au RCS de Niort.

®

Enquêtes publiques

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

AVIS D'OUVERTURE D'UNE
ENQUÊTE PARCELLAIRE

PORTANT SUR L'OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE
DE L'IMMEUBLE 64 RUE CHALON SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE

Par arrêté préfectoral du 9 février 2022, une enquête parcellaire relative à l'opération de restauration immobilière sur l'immeuble sis 64 rue Chalon à Saint-Maixent-L'École, est ouverte du mercredi 2 mars 2022 au vendredi 18 mars 2022 inclus, soit dix-sept jours consécutifs, sur le territoire de la commune de SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE.

Durant toute cette période, le dossier d'enquête et un registre seront déposés en mairie de SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations, propositions et contre propositions, en les consignait sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE, Place Léon Guyonnet - 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE, siège de l'enquête ou par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête à savoir : « ORI Saint-Maixent-L'École », à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespublicques@deux-sevres.gouv.fr

M. Jean-Claude SIRON, Officier de la Gendarmerie en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public :

- le mercredi 2 mars 2022 de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 9 mars 2022 de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi 18 mars 2022 de 13 heures à 16 heures.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur dressera le procès-verbal de l'opération et l'adressera ainsi que son avis au préfet (Service de la coordination et du soutien interministériels - Pôle de l'environnement - 05.49.08.69.53).

L'arrêté préfectoral précité est consultable en mairie de SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE.

Le dossier ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante :

<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publicques/Enquetespublicques-departementales-et-arretes-d-autorisation>

Toute personne physique ou morale peut demander, à ses frais, copie du rapport et des conclusions motivées au préfet.

Le préfet des Deux-Sèvres est l'autorité compétente pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier,

niort agglo

Agglomération du Niortais

ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°2 DU PLU DE PRAHECQ

Par arrêté en date du 1er février 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Prahecq portant notamment sur la rectification d'une erreur matérielle et sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 1 AU.

La Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur William PAULET, commissaire enquêteur.

La décision d'approbation de la Modification n°2 du PLU de Prahecq relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération.

L'enquête se déroulera du lundi 28 février 2022 à 9h00 au jeudi 31 mars 2022 à 17h00.

Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>), et aux heures habituelles d'ouverture : à la mairie de Prahecq

le lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h, le mardi de 10h à 12h et le samedi de 9h à 12h dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Equarts, 79027 Niort Cedex) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public pourront être consignées, pendant la durée de l'enquête.

Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération.

Le commissaire-enquêteur recevra au cours de permanences prévues : le lundi 28 février 2022, de 9h00 à 12h00, au siège de la Communauté d'Agglomération le mercredi 16 février 2022, de 14h00 à 17h00, en Mairie de Prahecq le jeudi 31 mars 2022, de 14h00 à 17h00, en Mairie de Prahecq

A noter que toutes les mesures sanitaires seront prises pour faire face à la pandémie de COVID et assurer la réception du public dans de bonnes conditions (mesures barrières).

Les observations et propositions peuvent être également adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique / Modification n°2 du PLU de Prahecq ») :

Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex

Par courrier électronique à l'adresse : enqueteplu-prahecq@agglo-niort.fr

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information relative au projet de Modification n°2 du PLU de Prahecq ou à la présente enquête publique peut être demandée :

Au Maire de la Commune de Prahecq
Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais

A l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en Mairie de Prahecq ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>).

Publications d'Annonces
Officielles & Légales

Tous titres de presse

GAGNEZ DU TEMPS !

Vos contacts :

Indre et Loire

Tel : 02 47 60 62 10

Loir et Cher

Tel : 02 47 60 62 10

Indre

Tel : 02 47 60 62 79

Vienne

Tel : 02 47 60 62 79

Deux-Sèvres

Tel : 02 47 60 62 10

ou par email

aof@nr-communication.fr

Pour publier* ou consulter
une annonce légale :

www.nr-legales.com

*paiement par CB sécurisé

nr-legales.com
Groupe La Nouvelle République

Pro MARCHÉS PUBLICS
Groupe La Nouvelle République
www.pro-marchespublics.fr

Entreprises, artisans, PME, PMI...

GAGNEZ EN PERFORMANCE... ne passez pas à côté d'un appel d'offres !

Inscrivez-vous gratuitement à l'alerte mail sur le nouveau site internet du groupe La Nouvelle République :

www.pro-marchespublics.fr

Consultation gratuite des marchés publics et privés locaux et régionaux

Alerte mail gratuite avec vos critères de choix

la Nouvelle République
Membre du groupe **francemarchés.com**
Le plus grand marché public de France.
www.francemarchés.com
Centre Presse

MARCHÉS PUBLICS

- Publication
- Dématérialisation
- Consultation et veille des appels d'offres
- Assistance Juridique Marchés Publics

Pro MARCHÉS PUBLICS
Groupe La Nouvelle République

www.pro-marchespublics.com

Tél : 02 47 60 62 11

support@nr-pmp.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT *Deux-Sèvres*

COMMUNE *Saint-Maixent-l'École*

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : *Enquête parcellaire portant sur l'opération de
restauration immobilière de l'immeuble 64 rue Chalou
sur le territoire de la commune de Saint-Maixent-l'École*

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Enquête parcellaire relative
à l'immeuble sis 64 rue Chalou 79 Saint-Maixent-l'École

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° _____ en date du 9 Février 2022 de

M. le Maire de : _____

M. le Préfet de : Deux-Sèvres

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M. Jean-Claude Siron qualité _____

Membres titulaires : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Membres suppléants : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 02 Mars 2022 au 18 mars 2022

les Mardi 2 Mars 2022 de 09h00 à 12h00 et de _____ à _____

les Mardi 9 Mars 2022 de 14h00 à 17h00 et de _____ à _____

les Vendredi 18 Mars 2022 de 13h00 à 16h00 et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de Saint-Maixent-l'École

Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : _____

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 2 Mars 2022 de 09h00 heures à 12h00 heures

Observations de M^{lle}

permanence du Mercredi 2 Mars 2022 Néant
le CE

permanence du Mercredi 9 Mars 2022 Néant
le CE

permanence du Jeudi Vendredi 18 Mars 2022
le CE Néant

Le lundi 21 Mars 2022 à 10 heures 21

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Stéphane BAUDRY, Maire de St-Maixent-l'École déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant dix-sept (17) jours consécutifs, du Mercredi 02 Mars 2022 au vendredi 18 Mars 2022 de 8^h heures 00 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures 00

Les observations ont été consignées au registre

par _____ personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre : _____

1 lettre en date du _____ de M _____

2 lettre en date du _____ de M _____

3 lettre en date du _____ de M _____

4 lettre en date du _____ de M _____

5 lettre en date du _____ de M _____

6 lettre en date du _____ de M _____

signature



FICHE DE RENSEIGNEMENTS

VOUS ETES PROPRIETAIRE

OU NON PROPRIETAIRE (indiquez le cas échéant le nouveau propriétaire)

DANS TOUS LES CAS VEUILLEZ REMPLIR LE DOCUMENT CI-DESSOUS :

Vous allez répondre à ce questionnaire. Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, il est précisé que les informations ainsi recueillies feront l'objet d'un traitement informatisé permettant l'établissement de documents réglementaires (actes, courriers,...). Ces renseignements seront communiqués à la Ville de Saint-Etienne, la Préfecture, la Conservation des Hypothèques, éventuellement au Juge de l'Expropriation à défaut d'accord amiable. Un droit d'accès et de rectification vous est possible auprès de nos services. Ce droit s'exercera sur simple demande écrite ou sur présentation après avoir pris rendez-vous. La rectification des informations sera effectuée dans les meilleurs délais. Un avis de modification vous sera remis ou transmis.

BIEN PROPRE

BIEN DE COMMUNAUTÉ

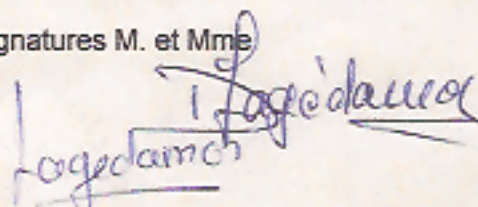
BIEN INDIVIS (mettre au dos les autres indivisaires)

PARCELLE : <u>AB-518</u>	EMPRISE <u>72 m²</u>
PROPRIETAIRE	CONJOINT
NOM : <u>LAGEDAMON</u> Prénom : <u>DANIEL</u> Date de naissance : <u>13-02-1946</u> Lieu : <u>SANSAIS-79</u> Profession : <u>RETRAITÉ</u>	NOM : <u>LAGEDAMON</u> Prénom : <u>FABIENNE</u> Date de naissance : <u>11-03-1963</u> Lieu : <u>NANTES</u> Profession : <u>ASSISTANTE R.H-DIRECTION</u>
Domicile : <u>9 RUE du PILON - 45720 - COULLONS</u> ☎ <u>0238292338</u>	
Mariés le : <u>03-10-1992</u> à <u>COULLONS</u>	
Contrat de mariage : <u>OUI</u>	
Date <u>29 Aout 1992</u> Notaire <u>M^{me} LONGARNAND</u> à <u>GIEN (45)</u>	
LOCATAIRE : NOM : Prénom : Adresse : ☎	
ACQUISITION ou DONATION : Parcelle acquise ou reçue de M. : Suivant acte de vente en date du : Reçu par Me : Notaire à : Publié aux hypothèques de : le : Volume : N° :	SUCCESSION : <u>1 = LAGEDAMON-ALFRED</u> <u>2 = LAGEDAMON-MELANIE</u> Nom du précédent propriétaire : <u>1 = 11-02-1986 - S^{te} JEAN D'ANGE LU</u> Date et lieu de décès : <u>2 = 19-04-2013 - NIORT</u> Nature et date de l'acte : Reçu par Me : Notaire à : Publié aux hypothèques de : le : Volume : N° :

NOUS CERTIFIONS EXACT LES RENSEIGNEMENTS CI-DESSUS

A. COULLONS Le 28-02-2022

Signatures M. et Mme



FICHE DE RENSEIGNEMENTS

VOUS ETES PROPRIETAIRE

OU NON PROPRIETAIRE (indiquez le cas échéant le nouveau propriétaire)

DANS TOUS LES CAS VEUILLEZ REMPLIR LE DOCUMENT CI-DESSOUS :

Vous allez répondre à ce questionnaire. Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, il est précisé que les informations ainsi recueillies feront l'objet d'un traitement informatisé permettant l'établissement de documents réglementaires (actes, courriers...). Ces renseignements seront communiqués à la Ville de Saint-Etienne, la Préfecture, la Conservation des Hypothèques, éventuellement au Juge de l'Expropriation à défaut d'accord amiable. Un droit d'accès et de rectification vous est possible auprès de nos services. Ce droit s'exercera sur simple demande écrite ou sur présentation après avoir pris rendez-vous. La rectification des informations sera effectuée dans les meilleurs délais. Un avis de modification vous sera remis ou transmis.

BIEN PROPRE

BIEN DE COMMUNAUTE

BIEN INDIVIS (mettre au dos les autres indivisaires)

PARCELLE : AP 518	EMPRISE 72 m ²
PROPRIETAIRE	CONJOINT
NOM : ROBERT-LAGEDAMON Prénom : Lyzane Date de naissance : 12.02.1953 Lieu : SONSAIN Profession : Retraitée	NOM : ROBERT Prénom : Joël Date de naissance : 10.05.1949 Lieu : NIORT Profession : Retraite
Domicile : 1, Route de Cantat 79400 AUGÉ ☎ : 06 77 24 93 82	
Mariés le : 17 Août 1974 à SONSAIN	
Contrat de mariage :	
Date Notaire : à	
LOCATAIRE : NOM : Prénom : Adresse	
ACQUISITION ou DONATION : Parcelle acquise ou reçue de M. : Suivant acte de vente en date du : Reçu par Me : Notaire à : Publié aux hypothèques de : le : Volume : N° :	SUCCESSION : Nom du précédent propriétaire : 1 LAGEDAMON Allice 2 LAGEDAMON VIOLET Date et lieu de décès : 1 11.02.1986 St Jean d'Angély 2 Nature et date de l'acte : 19.04.2032 NIORT Reçu par Me : Notaire à : Publié aux hypothèques de : le : Volume N° :

NOUS CERTIFIONS EXACT LES RENSEIGNEMENTS CI-DESSUS

A. Augé Le 26 Février 2022

Signatures M. et Mme

Lyzane ROBERT

Joël Robert

